

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DES TRAVAUX DE
PRELEVEMENT D'EAU ET D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE SECURITE POUR
UN CAPTAGE D'EAU COMPLEMENTAIRE AFIN D'ALIMENTER EN EAU POTABLE
LE SITE DU COL DE LA LLOSE**

Séance du 12 novembre 2024
Dûment convoqué le 5 novembre 2024

En l'an 2024, le mardi 12 novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, M. BLANC, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (9) : P. BLANQUE (à P. RIU), P. CAMPS (à G. VICENS), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (à H. BAUDE) S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), M. RIFF (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCS

Acte n° : CCPC-2024317-07

Rapport

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2224-9

VU Le Code de la Santé Publique - articles L.1321-1 au L.1321-10, L. 1324-1 à L. 1324-5 et articles R.1321-1 à R.1321-68.

VU Le Code de l'Expropriation.

VU Le Code de l'Urbanisme.

VU Le Code Minier.

VU Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-60

VU Le Décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994.

VU Le Décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

VU Le Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour sa partie non codifiée dans le Code de la Santé Publique notamment son article 8.

VU L'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'arrêté du 7 août 2006, portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU L'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'arrêté du 7 août 2006, portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. et 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Accusé de réception en préfecture
086124680046420241112-CCPC-2024317-07-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU L'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'arrêté du 7 août 2006, portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. et 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU L'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

VU L'Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

VU L'Arrêté préfectoral n° 2771/2004 du 15 juillet 2004 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau du bâtiment d'accueil de jour du Col de la Llose.

CONSIDERANT le fait que la source captée en 2004 est tarie depuis l'automne 2023

CONSIDERANT les conclusions du rapport géophysique établi en avril 2024 par le bureau d'études GEOPYRENEES dans le cadre de la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour le site du Col de la Llose

CONSIDERANT la désignation de Madame Laure SOMMERIA en qualité d'hydrogéologue agréée coordonnateur par le Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 juillet 2024 pour l'étude de ce dossier

CONSIDERANT les termes du rapport préliminaire rendu le 16 septembre 2024 par Madame Laure SOMMERIA

CONSIDERANT la convention du 02 juillet 2003 pour captage de source et canalisation souterraine en forêt domaniale entre le département des Pyrénées Orientales et l'ONF

CONSIDERANT l'avenant numéro 1 à la convention du 02 juillet 2003 portant sur le transfert du département des Pyrénées Orientales à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et sur la réalisation du captage complémentaire et de la canalisation d'adduction.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la demande auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection,
- l'autorisation requise au titre du Code de la Santé Publique

De prendre l'engagement :

- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont bien été causés par la dérivation des eaux,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure
- de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-07-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la demande auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection,
- l'autorisation requise au titre du Code de la Santé Publique

De prendre l'engagement :

- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont bien été causés par la dérivation des eaux,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure
- de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-07-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

